

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

- - - - -

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU SAMEDI 13 AVRIL 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le 13 AVRIL à 09 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 05 AVRIL 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.*

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, M. MONNIER, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoints au maire  
Mmes N. MEGUEULLE, F. BRIKI, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire  
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, A. FOULON, T. MOREAU, L. LOOR, M. WATERLOT, Conseillères Municipales  
MM. R. DEWASMES, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, Y. GAUER ; M. BAUDERLIQUE, et E. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Excusés :

Mmes L. VERIN (pvr à Mme N. MEGUEULLE), M.C DELAMBRE (pvr à M. B. TRONI), R. KRYZANIAK (pv. à M. PECQUEUR), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme A. MOPTY

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Avant de suivre l'ordre du jour, M. le Maire demande à l'Assemblée s'il est possible d'ajouter deux points à l'ordre du jour initialement prévu.*

*L'Assemblée, à L'UNANIMITE, accepte ces ajouts.*

**1. Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Compte de Gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 2023, présente les mêmes résultats que le Compte Administratif du Maire et il est donc proposé de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, adopte le Compte de Gestion 2023 au Receveur Municipal.

**2. Compte Administratif 2023 (budget communal) – Annexe 1  
Note de synthèse CA – Annexe 2**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2023. A la lecture de ce document, nous constatons, à la section d'Investissement, une dépense s'élevant à 7 469 672,60 €, ainsi répartie dans ses grandes lignes :

■ Remboursement d'emprunts	:	680 181,28 €
■ Frais d'études et logiciels, immo incorporelles	:	33 655,27 €
■ Imm.corporelles (Acq. Matériel, travaux sur bâtiments existants)	:	689 997,32 €
■ Immo.en cours (travaux voirie, construction neuve)	:	5 924 339,75 €

Contre une recette de 6 309 762,57 € + le solde d'exécution positif reporté de 2 395 471,38 € - soit un résultat positif cumulé de 1 235 561,35 €.

En ce qui concerne la section de Fonctionnement, la dépense totale s'est élevée à 7 040 629,99 € contre une recette totale de 9 371 921,36 € + l'excédent de fonctionnement reporté de 1 976 797,28 € soit un résultat de clôture s'élevant à 4 308 088,65 €.

Le résultat d'exécution du Budget se résume ainsi :

■ solde positif d'Investissement	:	1 235 561,35 €
■ restes à réaliser dépenses	:	6 160 000,00 €
■ restes à réaliser recettes	:	3 128 448,00 €
■ déficit d'investissement après imputation des restes à réaliser	:	1 795 990,65 €
■ excédent de Fonctionnement reporté – (R002)	:	2 512 098,00 €

Après en avoir délibéré, et après la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE d'adopter le Compte Administratif 2023 de la Commune.

### **3. Affectation du résultat de Fonctionnement de l'année 2023**

Monsieur le Maire expose que le Compte Administratif 2023 de la commune fait apparaître un résultat de clôture en Fonctionnement positif de 4 308 088,65 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide d'affecter ce résultat comme suit :

- 1 795 990,65 € en autofinancement de l'Investissement au compte 1068.
- 2 512 098,00 € en excédent reporté de Fonctionnement au compte R002.

### **4. Fiscalité locale – Choix des taux d'imposition**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

M. le Maire explique que la loi de finances 2020 a acté la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui a disparu au bénéfice de 80% des contribuables depuis cette date. Concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour compenser la suppression du produit fiscal de taxe d'habitation, les communes se voient transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (22,26%) qui vient s'additionner au taux communal.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet ainsi d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Notre commune bénéficie de l'application du coefficient correcteur avec un versement d'un montant de 160 020 euros.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

M. le Maire poursuit en rappelant que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, voté le 18 mars dernier, précise que depuis 2012, les taux de la fiscalité locale n'ont pas été augmentés, et ont baissé en 2019, 2020, 2021, 2022 et ont été maintenus en 2023 concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Ainsi, la hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe est uniquement due à une augmentation mécanique des taux des bases fiscales.

Il est proposé à l'assemblée de baisser le taux sur le Foncier Bâti de 2% et donc, d'adopter le taux communal de Taxe Foncière Propriété Bâtie de 29,44 %, auquel s'additionne le taux départemental de 22.26 % soit un taux total de 51.70 %.

Avec le mécanisme obligatoire de la diminution des taux avec lien, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, se voit, de ce fait impacté, lié à la baisse du taux de Foncier Bâti. Le taux voté au titre de l'année 2024 est donc de : 99.98 %.

Concernant le taux de la taxe d'habitation, celui-ci est impacté de la même manière à 17.16%

Le produit fiscal obtenu pour équilibrer le budget s'élève à 3 035 802 € qui se décompose ainsi :

	<i>Bases d'imposition Effectives 2023</i>	<i>Taux d'imposition communaux 2023</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2024</i>	<i>Taux proposé 2024</i>	<i>Produit correspondant prévisionnel</i>
Foncier Bâti	5 536 329	52.30	5 704 000	51.70 %	2 948 968
Foncier Non Bâti	21 700	101,14	27 500	99,98 %	27 495
Taxe d'Habitation (TH)	423 676	17.36	345 800	17.16 %	59 339
TOTAL					3 035 802

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'adopter, pour l'année 2024, les taux d'imposition comme ci-dessous :

- Foncier Bâti : 51,70 % - (Taux Départemental Propriété Bâtie 22.26% + Taux

Communal Propriété Bâtie de 29.44%)

- Foncier Non Bâti : 99,98 %

- Taxe d'Habitation : 17.16 %

## **5. Budget primitif**

### **Note de synthèse BP – Annexe 3**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 qui a été adressé le 29 mars dernier soit 12 jours avant la date du Conseil Municipal en raison du passage à la nomenclature M57.

Le projet de Budget Primitif 2024 a été arrêté à la somme de 25 738 322.00 €. La section d'Investissement, avec un montant de 13 893 636.00 € comporte notamment 711 915.00 € pour le règlement du capital des emprunts et 909 500 € pour les immobilisations corporelles (notamment travaux sur bâtiments existants) et 5 650 000 € pour les immobilisations en cours (notamment travaux voirie et bâtiments neufs).

Cette section s'équilibre par un prélèvement de 2 480 000.00 € sur les recettes de Fonctionnement.

La section de Fonctionnement s'élève à 11 844 686.00 €.

Pour équilibrer le Budget Primitif 2024, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 3 035 802 € au titre des contributions directes.

A l'issue de son exposé, M. le Maire propose à l'Assemblée de voter le Budget Primitif 2024 par nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'adopter le Budget Primitif 2024 qui comprendra les taux d'imposition comme ci-dessous :

- **Foncier Bâti** : **51,70 %**
- **Foncier Non Bâti** : **99,98 %**
- **Taxe d'Habitation** : **17.16 %**

### **Prise de parole de M. Alexandre Millien, au nom de l'équipe majoritaire :**

*Monsieur le Maire, Chers collègues,*

*Le budget qui nous est présenté ce soir correspond à ce qui avait été défini lors du débat d'orientation budgétaire que nous avons tenu il y a peu. Il est le fruit d'un travail collectif des élus aidés en cela par des agents investis. D'année en année, ce travail est rendu plus difficile tant les décisions gouvernementales nous entravent.*

*Nous nous sommes fixé un cap mais des vents mauvais soufflant de la Macronie tentent coûte que coûte de nous faire dévier de cette route. Notre cap, c'est la modernisation des services publics, l'investissement et l'innovation de notre commune, le développement durable au seul profit de l'amélioration des conditions de vie de nos habitants alors que l'objectif du gouvernement, eh bien, c'est l'inverse !*

*Il ne se sera pas passé beaucoup de temps depuis le DOB pour que nos pires craintes se concrétisent. Gabriel Attal confirme une nouvelle réforme de l'assurance chômage au prétexte, bien sûr, d'atteindre le plein emploi. Bruno Lemaire, non content d'avoir supprimé par décret 10 milliards de crédits pour 2024, nous explique à présent que ce n'est plus 10 mais 20 milliards d'euros qu'il faudra trouver dès l'an prochain.*

*D'ores et déjà, le ton est donné : trop de dépenses sociales, des collectivités trop dépensières en plus d'être trop nombreuses... Déjà on évoque des coupes claires dans les dépenses de santé : transport des malades, arrêts maladie, prise en charge des affections de longue durée...*

*Inutile de dire qu'un tel scénario serait catastrophique pour les habitants de notre commune dont la santé est déjà bien plus fragile qu'ailleurs.*

*Et qu'en est-il des grandes ambitions affichées crânement par le chef de l'Etat pour l'écologie, pour l'enseignement, pour la réduction de la fracture sociale ? Auraient-elles atterri dans le même tiroir que celui où reposent les images de papier glacé montrant le visage empreint par l'émotion du président de la République lorsque celui-ci s'essayait à la pose devant des tentes des sans-abris.*

*Décidément, ils ne nous épargneront rien, ni dans les discours, ni dans les actes !*

*« Il faut en finir avec le quoi qu'il en coûte », assène systématiquement Bruno Lemaire à tous ceux qui dénoncent les mesures aussi drastiques que désastreuses que lui et les siens s'appêtent à prendre. Mais qui a décidé de dispenser ainsi l'argent public sans aucun contrôle et surtout sans aucune stratégie d'ensemble ? Bien sûr, oui, il était indispensable d'aider les TPE et PME, pourvoyeuses de nombreux emplois, à traverser la crise sanitaire et faire face à la hausse historique des prix de l'énergie. Mais combien de centaines de millions d'euros sont allées se réfugier dans les poches de personnages qui n'ont fait que profiter de l'aubaine ?*

*Car, s'il n'y a pas d'argent « magique », il existe pourtant des formules qui semblent bien l'être –« magiques »- puisqu'elles permettent à des actionnaires de dégager des bénéfices incroyables dans une période où une grande partie du peuple s'appauvrit !*

*Emmanuel Macron et ses ministres ne peuvent pas continuer de s'intéresser aux dépenses publiques sans s'intéresser à ce qui permet le développement de notre pays. De la même façon, il ne peut pas continuer à raboter tous les budgets, sans prendre la peine de s'intéresser aux recettes, et notamment à celles qui échappent aux caisses de l'Etat. Taxer les superprofits n'est pas une idée folle. Renforcer la législation pour que cesse ce que l'on appelle pudiquement l'optimisation fiscale n'est pas une proposition absurde.*

*C'est ce genre de revendications qu'il nous faut porter aussi haut et fort que nous porterons bientôt la nouvelle étape du projet de notre commune.*

*Nous n'avons pas besoin que l'Etat dénigre les agents de la fonction publique ou nous explique ce que nous devons faire car notre engagement au service des habitants de notre commune est constant.*

*Face à la fracture sociale qu'il a aggravée, nous investissons dans la politique de la Ville, nous œuvrons à la rénovation, l'embellissement et l'entretien de notre patrimoine, nous contribuons à maintenir notre niveau d'investissement tout en poursuivant notre désendettement, notre engagement reste le plus total dans notre politique en direction des jeunes et de nos aînés mais plus large encore des familles.*

*Et que dire de notre centre aquatique, de notre médiathèque, de nos installations, de nos associations qui font et feront rayonner notre commune...*

*Notre population mérite mieux qu'un gouvernement qui chaque jour augmente la pression fiscale de nos ménages, notre population mérite d'être soutenue, aidée à surmonter les fins de mois difficiles et c'est le sens même de la décision que nous prenons en contradiction avec le DOB de finalement baisser notre taux d'imposition foncier de 2%*

*Notre population se réjouit du travail de la majorité d'autant plus que comme chaque année les oppositions soutiennent notre budget et nos orientations. Voilà, Monsieur le Maire, chers collègues la raison de notre engagement et de notre investissement, poursuivre le mieux vivre à Billy Montigny, poursuivre la métamorphose de notre commune, alors sans grande surprise, le groupe majoritaire soutiendra le budget primitif qui vient de nous être détaillé.*

*Monsieur le Maire, chers collègues merci de votre attention. »*

## **6. Bilan de la politique foncière de la Commune – Année 2023**

Par délibération n° 23-33 du 09 Juin 2023, la Ville a acquis à la CALL, les parcelles situées Zone Euro-Billy à Billy-Montigny, cadastrées n° AK 421 et AK 423 au prix de 49 140.00 € hors frais de notaire en vue de la création d'une maison de santé.

L'acte de vente a été signé le 02 Octobre 2023.

Par délibération n° 20-46 du 30 Septembre 2020, la Ville a acquis à Monsieur Jean-Pierre LUTIN, le bien situé Boulevard Malik Oussékine à Billy-Montigny, cadastré AC 500 dit « Le Marais Courtaigne » au prix de 3 450.00 € hors frais de notaire.

L'acte de vente a été signé le 31 Octobre 2023.

Par délibération n° 22-42 du 23 Juin 2022, la Ville a acquis à la CARMi, les biens situés 14 & 16 rue de l'Egalité à Billy-Montigny, cadastrés AD 454 et AD 455 au prix de 67 000.00 € hors frais de notaire.

L'acte de vente a été signé le 05 Juin 2023.

Par délibération n° 23-51 du 22 Novembre 2023, la Ville a acquis à la société FILIERIS, un immeuble bâti, Avenue de la Fosse 10 à Billy-Montigny, cadastré AI 404 au prix de 20 000.00 € hors frais de notaire.



L'acte de vente a été signé le 29 Novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'adopter le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2023 pour les acquisitions.

### **7. Attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2024**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau reprenant les propositions de subventions versées aux associations :

<i>Associations</i>	<i>Proposition 2024</i>
C.C.A.S.	75.000
Association de Fils en Aiguilles et aux Fourneaux (ex atelier Couture cuisine)	1.500
Amicale anc. Internes Pol. Châteaubriand VOVES	50
Club de Judo Billysien	900
Assoc. En vue Echanges Intern. De Jeunes	3.000
Assoc. Sportive Billysienne	4.550
Assoc. Sportive du Collège	200

Billard-Club	1 000
BILLY-VARAPPE	500
C.B.M. - Sect. Athlé.	2.500
C.B.M. - Section Education canine	650
C.B.M. - Section Foot-ball	24.000
C.B.M. - Section Hand-ball	50.500
C.B.M. - Section Sports et Loisirs	650
C.B.M. - Section Tennis	2.000
C.B.M. - Section Tir	3.000
Chorale H. Berlioz	550
Club Nautique Billysien	800
Colombe de la Paix	300
Comité d'œuvres sociales du Personnel communal	6.300
Foyer Socio- Educatif du Collège D. Marcelle	100
Garde d'Honneur de Lorette - Groupe de By-My	55

Institut Pasteur	37
Institut Recherche sur le Cancer	92
L'Avenir des Cités – Club de prévention	3.600
La Pétanque Billysienne	300
Apei - La Vie Active IME Hénin	365
Les Jardins ouvriers	300
Majorettes Les Newdances	500
Moto-Club les Ch'tis Rouleux	300
Percoteux Billysiens dont 700€ (loc. étang)	1.700
RADIO-BILLY	4.230
Secours Populaire Français - Section de BILLY-My	1.000
« « « p/voyage à la mer ou Stade de France	750
Société Symphonique	1.100
Société colombophile L'Aile de Fer	700

Société d'Encouragement au dévouement	250
T.T.B.M. (Tennis de Table Billy-Montigny)	1.000
U.C.S.B.	1.250
Union des Délégués départ. De l'Education Nation.	100
Les Amis de la Fosse 10	77
Harmonie municipale de Méricourt	1.000
La Team FDJ	77
Association AZUR	700
Association des Diabétiques du Lensois	100
Association Femme Tout Simplement	300
Association JER'EST	1.500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide le versement des subventions ci-dessus aux associations.

N'ont pas pris part au vote M. M. MONNIER pour l'Association Sportive Billysienne – M. R. KRZYZANIAK pour le Secours Populaire, M. M. EECKMAN pour le Club Nautique Billysien.

### **8. Subventions exceptionnelles pour le Boxing Club Billysien**

En date du 15 mars 2024, Monsieur le Maire a été saisi de deux demandes de la Présidente du Boxing Club Billysien relatives à une aide financière.

En effet, la première demande de subvention exceptionnelle concerne les demi-finales et finales des Championnat de France Educatives Filles qui se dérouleront le 24, 25 et 26 mai 2024, au CREPS de Bourges.

Le budget prévisionnel comprend les frais d'hébergement et de restauration (hôtel, petits-déjeuners, les repas du midi et du soir), et les frais de déplacement (carburant et péage pour 1 800 kms aller/retour).

La seconde demande concerne les demi-finales et finales des Championnat de France Educatives Garçons qui se dérouleront le 3, 4 et 5 mai 2024, au CREPS de Bourges.

Le budget prévisionnel comprend les frais d'hébergement et de restauration (hôtel, petits-déjeuners, les repas du midi et du soir), et frais de déplacement (carburant et péage pour 1 800 km aller/retour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 euros pour chaque demi-finale et finales (soit 2 x 150€ = 300€) au Boxing Club Billysien.

### **9. Subvention exceptionnelle pour les CBM Athlétisme**

En date du 14 mars 2024, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de Monsieur Mantel, Président du CBM Athlétisme, pour une subvention exceptionnelle.

En effet, quatre athlètes se sont déplacés le 14 avril dernier au Championnat de France de 10km à Roanne.

Cette compétition a engendré des frais relatifs au déplacement, à l'hébergement et à la restauration (estimés à 900 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 euros aux CBM Athlétisme.

### **10. Redevances scolaires**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2011, lors de la dernière réunion du groupement de communes concernant la fixation du tarif des dérogations scolaires, il avait été proposé d'appliquer la gratuité concernant les frais de scolarité et ce, à titre de réciprocité pour chaque commune.

En effet, quelques communes ont décidé de ne plus rembourser les frais de scolarité engagés par leurs homologues accueillant des enfants habitant leur commune et cela à titre de réciprocité. Cette décision vaut pour les enfants du 1<sup>er</sup> degré.

D'autres communes souhaitent cependant maintenir le remboursement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre position sur la question des redevances scolaires afin de pouvoir traiter les dossiers de demandes de dérogations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- de fixer à 140 euros le montant de la redevance à facturer aux communes qui ont ou auront décidé de maintenir la facturation des frais de scolarité pour les enfants billysiens qu'elles accueillent dans leurs écoles,
- de ne plus appliquer de facturation à l'encontre des communes qui ont décidé ou décideront de ne plus appliquer cette facturation, à titre de réciprocité.

### **11. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental suite à l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » - Année 2024**

Lors de la séance du 19 février 2024, le Département a décidé de renouveler l'appel à projets en direction des communes, afin de contribuer au bien-être des enfants et des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires, au titre de la politique de la ville.

Notre commune souhaite donc s'inscrire dans ce dispositif, en équipant 4 classes de l'école Doisneau d'écrans interactifs tactiles, ainsi que le centre social et une Maison de quartier d'un écran dynamique.

Pour l'écoles, ces nouveaux écrans sont réactifs et faciles d'emploi, on y écrit comme sur un tableau classique. Dotés de technologie haute définition (LED), équipés d'un système d'exploitation embarqué (Android ou autre), les écrans tactiles sont de véritables tablettes géantes. Ils sont multitouch (multipoints) et permettent de nombreuses interactions sous forme de gestes afin de rendre l'utilisation toujours plus intuitive.

En impliquant toute la classe en même temps, en permettant d'apprendre de façon collaborative via l'échange et l'interaction, les écrans tactiles représentent l'outil d'enseignement idéal.

Pour les autres sites, l'écran dynamique modernise l'établissement, améliore la communication interne et la rend plus attractive (diffusion d'informations diverses : culturelles, sociales sportives dans l'espace « salle d'attente »), propose un nouvel outil pour les agents notamment (lors de webinaires ou de formations à distance par exemple), et déploie un nouvel outil luttant contre l'usage abusif du papier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant des acquisitions : 15 168.70€ HT
- Subvention sollicitée : 12 134.96€
- Participation communale : 3 033.74€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'adopter le projet présenté ci-dessus,
- De solliciter auprès de Conseil Départemental une subvention à hauteur de 80% du montant H.T des acquisitions dans la limite de 12 134.96 €



- D'accepter le versement de la subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour le versement de ladite subvention
- De financer les acquisitions en partie par la subvention du Conseil Départemental et, pour la partie restante à charge de la Commune, sur fonds propres.

## **12. Dénomination de la Résidence Route de Méricourt**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des travaux sont réalisés, Route de Méricourt, et donneront place à une Résidence (lots libres de constructeur).

Il informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de dénommer la future Résidence, située Route de Méricourt, Michel Mopty.

## **13. Désaffectation et déclassement du bâtiment situé 33 rue de Rouvroy**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le bâtiment situé au 33 rue de Rouvroy faisait fonction de centre Communal d'Actions Sociales depuis plusieurs années et jusqu'alors.

Or, suite à l'acquisition du bâtiment situé avenue de la Fosse 10 (délibération n° 23-51 datant du 22 novembre 2023), il a été décidé que le CCAS serait transféré sur ce site, après réalisation de travaux de réhabilitation.

L'article L 3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) consacre le caractère inaliénable et imprescriptible des biens du domaine public.

Par conséquent, la collectivité territoriale doit, pour céder un bien du domaine public, le déclasser préalablement afin de l'incorporer dans son domaine privé.

L'article 3112-4 du CG3P prévoit également qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente, dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- De désaffecter le bâtiment situé au 33 rue de Rouvroy
- De le déclasser et le passer ainsi dans le domaine privé
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce bâtiment

## **14. Signature du Contrat de Ville – Annexe 4**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, tenu le 28 mars 2024, a approuvé le socle du nouveau Contrat de Ville 2024-2030.

Comme indiqué par M. Alain Bavay, Vice-Président en charge de la Cohésion Sociale, il s'agissait de valider les grandes orientations pour les 6 ans à venir, dans l'attente du document final, afin de

répondre à la nécessité pour l'Etat de disposer d'un acte juridique permettant le déblocage des crédits pour le financement des projets 2024, instruits par le Comité des financeurs du 19 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le nouveau Contrat de Ville 2024-2030
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce nouveau Contrat

### **15. Motion relative à la CABBALR- Annexe 5**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le mardi 20 février 2024, les élus de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBLR) ont voté, dans leur grande majorité, contre le maintien du versement annuel de 9 millions d'euros issus des recettes fiscales du SIZIAF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de soutenir la motion présentée en annexe 5.

### **16. Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens -Liévin**

#### **Annexe 6**

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN ;
- que la géographie du dispositif est amenée à être modifiée ce qui générera un nombre important de visites supplémentaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes adapté portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer ;
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établis par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- La création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes intégrées au dispositif, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des communes.
- De prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

## **17. Permis de louer – Mise en place de l'autorisation préalable à la location à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, notamment les articles 92 et 93 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, dite loi ELAN, en particulier son article 188 ;

Vu le décret n°2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location précise les modalités d'instauration de « l'Autorisation Préalable à la Mise en Location ».

Vu le Plan Local de l'Habitat 2014-2020 adopté par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2014.

Considérant que la loi ALUR (article 92 et 93/ CCH : L.634-1 à L.635-11) permet aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location ; et que le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 (CCH : R.634-1 à R.635-4) définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes ;

Considérant que, pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), permet aux collectivités compétentes de mieux contrôler la qualité des logements mis en location sur leur territoire ;

Considérant que les collectivités adoptant le régime d'Autorisation Préalable à la mise en location de logements et le régime d'Autorisation Préalable à la Division peuvent définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un logement par un bailleur doit faire l'objet d'une autorisation préalable ou d'une déclaration consécutive à la signature du bail ;

Considérant, la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et les communes concernées coordonné par la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Considérant que :

- le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre

de recettes établis par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.

Considérant qu'une visite technique obligatoire du logement est assurée par un opérateur. Cette visite vise à s'assurer de la décence du logement mis en location et donne lieu à un rapport technique complet. Chaque visite est facturée à hauteur du cout facturé par le prestataire, lesquels sont cofinancés à 50% par la CALL et 50% par la commune concernée.

Considérant que la commune souhaite modifier son périmètre en ajoutant les rues Victor Hugo, Voltaire et Charles Mathieu, la Place Mathieu, la Place Alexandre, les rues Raspail et Blanqui, l'impasse Clavier et la rue Pasteur dans leur totalité.

Considérant que le périmètre présenté correspond aux zones concernées par des problématiques nécessitant l'instauration du dispositif, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A

L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser le déploiement de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur le territoire concerné
- D'autoriser la modification de la géographie du dispositif sur la commune
- De prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexées afin de lancer les procédures d'achats liés à la mise en œuvre de ces dispositifs
- D'approuver le périmètre d'exécution de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

## **18. Décisions Municipales**

**DM N° 24-16** : Contrat avec la société RIDEAU ROUGE pour l'organisation de deux concerts le 14 Juillet 2024 pour un montant de 6 750.00 €.

**DM N° 24-17** : Convention d'occupation d'un bâtiment à usage de hangar situé rue Montgolfier à Billy-Montigny avec la Société SODI OSIS : 1 606.73 TTC mensuels pour la période du 01 Janvier au 31 Mars 2024.

**DM N° 24-18** : Convention d'occupation d'un logement communal avec Madame Sandy KROL : 271,24 TTC mensuels pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal se clôt à 10h10.

Le Maire



Bruno TRON

La secrétaire de séance



Aurore MOPTY